

2.72 De réunir et de diffuser des informations sur l'éducation des adultes dans les Etats Membres et notamment sur les nouvelles méthodes et techniques employées et de publier un annuaire international.

2.8. Orientation professionnelle et enseignement technique. Le Directeur général est chargé de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail à l'étude et au développement de l'orientation professionnelle.

2.9. Possibilités d'éducation offertes aux femmes. Le Directeur général est chargé de collaborer avec la Commission de la Condition de la Femme du Conseil économique et social des Nations Unies, pour faire procéder, par l'entremise des Institutions compétentes, à des enquêtes sur les possibilités d'éducation offertes aux femmes.

2.10. Enfants victimes de la guerre. Le Directeur général est chargé de participer aux travaux d'étude et à l'activité des organisations nationales qui s'occupent des problèmes posés par l'éducation des enfants victimes de la guerre en réunissant des informations sur cette question, en rédigeant et en publiant un rapport et en assurant la diffusion des renseignements et des autres éléments d'information qui auront été rassemblés.

2.11 RECOMMANDATIONS AU DIRECTEUR GENERAL

1. Activités de documentation et d'échanges:

- (a) Il y aura lieu de faire appel dans toute la mesure du possible aux groupements et aux personnalités extérieurs à l'Organisation qui sont disposés à servir ses fins, aussi bien par l'intermédiaire des Commissions nationales que par toutes les autres voies.
- (b) L'amélioration de la situation et l'augmentation des traitements des membres du corps enseignant doivent figurer parmi les objectifs permanents de l'UNESCO.
- (c) En recueillant des informations sur les systèmes et les méthodes d'enseignement en vigueur dans les Etats Membres, il conviendra de s'adresser à des personnalités et à des groupements compétents n'ap-